

Vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste de travail et s'assurer que le retour à l'emploi se fait dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte de l'état de santé du salarié atteint de maladie chronique évolutive.



À qui ça s'adresse ?

Salariés atteints de maladie chronique évolutive reprenant le travail après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie.



Objectifs

- Vérifier si le poste de travail est compatible avec l'état de santé du salarié,
- S'assurer que le salarié est apte à reprendre son travail,
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié si nécessaire,
- Émettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude,
- Recommander des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.



Modalités

- Organisée par l'employeur dès la reprise du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours,
- Réalisée par le médecin du travail,
- Obligatoire pour l'employeur et le salarié,
- Se déroule pendant le temps de travail,
- Le temps et les frais de transport nécessaires par ces examens sont pris en charge par l'employeur,
- L'employeur est tenu de prendre en considération les recommandations du médecin du travail.



Contacts

- Médecin du travail,
- Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI),
- Employeur (service des ressources humaines).



Explication en vidéo

<https://www.youtube.com/watch?v=wxwcfgD2LYo&t=3s>